

Session d' « automne » 2014 de la section Astronomie du CNAP

La session dite d'automne est dévolue à l'examen des dossiers d'avancement, des situations individuelles et des rapports d'activité. Elle s'est déroulée les 21 et 22 octobre à l'Observatoire de Paris. Le 24 septembre, elle a été précédée d'une journée dédiée à l'examen des demandes de PEDR.

Ce compte-rendu rapporte également diverses informations de fin d'année, suite à des réunions entre le CNAP et l'INSU d'une part, le CNAP et le Ministère d'autre part, et à la prochaine mise en place d'un nouveau décret pour le CNAP. Il est structuré par les entrées :

- PEDR
- Jouvence du décret CNAP
- Examen des rapports d'activité
- Avancement
- Recrutement d'astronomes-adjoints instrumentalistes
- Calendrier prévisionnel pour le concours 2015

Benoît Mosser
Président de la section astronomie-astrophysique du CNAP
Décembre 2014

Examen des demandes de PEDR

La prime d'encadrement doctoral et de recherche, prévue par l'article L 954-2 du code de l'éducation, est redéfinie par le décret 2009-851 du 8 juillet 2009 dans sa version consolidée du 1^{er} juin 2014.

Pour ce premier exercice d'attribution de primes, la section a examiné 29 demandes de prime, 19 émanant d'astronomes-adjoints et 10 d'astronomes, de la plupart des Observatoires et OSU. Rares sont les établissements qui ont gardés en interne le processus d'analyse des dossiers de PEDR. Les attributions de PEDR obéissent à des quotas fixés par le décret (re)définissant la prime d'encadrement doctoral et de recherche :

- 20% premiers ; 6 candidats qui devraient avoir une prime
- 30 % suivants ; 9 candidats qui pourraient avoir une prime
- 50 % restants ; 14 dossiers

Ces résultats ont été transmis aux OSU via le système ELARA, accompagnés de messages personnalisés. Le choix final dépend des établissements, et n'est à l'heure actuelle pas connu du CNAP. Les critères d'attribution sont affichés par la section lors de l'annonce du calendrier des primes et figurent explicitement à la page <http://cnap.obspm.fr/pedr.html>

Les six collègues proposés au premier rang sont quatre astronomes-adjoints et deux astronomes, à parité de genre, avec une distribution d'âge uniforme. Cette distribution en grade et en âge signifie que la section s'est attachée à appliquer les critères de manière modulée en fonction du grade. En clair : les missions d'un astronome-adjoint et d'un astronome différent, et donc le déclenchement de l'attribution d'une prime. La parité n'a pas pu être respectée pour les neuf collègues proposés en rang B au vu des candidatures reçues.

La section encourage les astronomes à déposer des dossiers, car le système mis en place par le ministère avec quotas ne peut fonctionner qu'avec une pression de demandes. Ceci

signifie aussi que de très bons dossiers sont classés dans les « 50 % restants ». Un tel classement, mécaniquement induit par le décret de PEDR et le pipeline mis en place, ne remet pas en question l'excellence d'un dossier.

Il faut noter que le décret définissant la PEDR pour les enseignants-chercheurs ne mentionne pas explicitement la mission de service d'observation des astronomes et astronomes adjoints. Il mentionne l'activité scientifique et les responsabilités scientifiques, ce qui implicitement recouvre la mission scientifique des services d'observation, et aussi la production scientifique, et donc le rayonnement de l'activité de recherche.

Le calendrier des PEDR pour les prochaines années sera avancé, avec des dossiers à déposer plus tôt dans l'année, un examen avant l'été, pour le versement des primes (pour 4 ans) dès l'automne.

Nouveau décret

Le projet de réécriture du décret du CNAP de 1984 est depuis longtemps dans les tiroirs, afin de raccorder le décret au fonctionnement actuel de la discipline. Sous l'impulsion de Jean-François Stéphan, un nouveau texte a été proposé, incluant entre autres :

- le rôle réaffirmé des trois missions du CNAP ;
- le rôle national joué par l'INSU pour la définition des missions d'observations ;
- les règles de déconcentration conduisant à la gestion des astronomes et astronomes-adjoints dans les OSU.

Les trois sections du CNAP ont été sollicitées pour définir les points qu'elles souhaitent examiner dans le cadre de la réécriture du décret CNAP initiée par l'INSU. La date de parution du décret n'est à ce jour pas encore connue.

Examen des rapports d'activité

L'examen des rapports d'activité de la vague 2014 conduit essentiellement aux mêmes remarques que les années passées. L'ensemble des missions du corps est accompli avec beaucoup de professionnalisme par les astronomes et astronomes-adjoints. Au-delà de l'examen quantitatif, la section souligne la grande qualité du travail accompli.

Dans un nombre de cas limité mais non négligeable, on devine une pression de travail accrue sur l'ensemble des missions du corps, qui peut conduire à des conditions de travail dégradées. La section est d'avis qu'il faut veiller, à chaque niveau de responsabilités (SO, OSU, CNAP), à une juste mesure des tâches, actualisée régulièrement en fonction des missions. De fortes responsabilités de direction devraient conduire à un allègement des missions ; un fort investissement dans un service d'observation devrait s'accompagner d'une charge d'enseignement moins lourde ; dans les cas où ces investissements impactent l'activité de recherche que l'on peut mener par soi-même, la participation à des projets doit permettre de garder un niveau de recherche non négligeable.

Avancement

Comme les années passées, nous avons constaté un faible nombre de candidatures pour une promotion à la hors-classe des astronomes adjoints (AAHC). Nous rappelons qu'une promotion AAHC est une étape totalement découplée d'un recrutement au niveau astronome.

Comme les possibilités d'avancement sont au prorata des promouvables, le nombre de possibilités de promotions attendu les prochaines années est relativement stable.

Recrutement d'astronomes-adjoints instrumentalistes

Le colloque de prospective de l'INSU tenu à Giens en octobre 2014 a adressé un message aux sections CNRS et CNAP auquel nous avons déjà répondu en avance de phase dans le compte rendu du concours 2014.

« Notre discipline a besoin de recruter des instrumentalistes, des numériciens, des spécialistes du traitement du signal. La section est donc attentive à recruter ces différents profils, correspondant à différents parcours scientifiques. Des candidats avec des compétences cruciales pour notre discipline, bénéficiant de lettres de recommandation d'astronomes, voient néanmoins leurs candidatures bloquées par l'absence d'insertion effective. C'est par l'intégration de ces jeunes aux travaux en cours et par des publications liées aux projets de la discipline que la section peut être convaincue de la pertinence de leur recrutement. »

Calendrier **prévisionnel pour le concours 2015**

Ce calendrier prévisionnel vise des auditions pour le concours astronome-adjoint dans la semaine suivant le concours CR de la section 17, pour répondre au souhait des candidats en post-docs à l'étranger. Il dépend du succès des étapes :

- Janvier : coloriages des postes par l'INSU,
- Janvier : publication de l'arrêté d'ouverture des postes ; cela peut être une étape bloquante, l'arrêté concernant un vaste ensemble de concours,
- Fin janvier : ouverture du concours sur le portail CANOPUS ; toutes les informations seront données via les canaux ad-hoc (SF2A, page de la section),
- Fin février : clôture du concours ; au jour J, le concours est clôturé à 16 h. Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas attendre le dernier jour pour renseigner les pages de candidature.
- 19-20 mars 2014 : concours astronome
- 23-29 mars 2014 : concours astronome-adjoint

Ce calendrier n'est qu'indicatif, et ne pourra être confirmé qu'après la publication de l'arrêté d'ouverture des postes. La parution du nouveau décret du CNAP avant la fin décembre conduirait nécessairement à un nouveau calendrier avec des auditions repoussées en avril.